

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 632

présenté par

Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 2 TER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« onze »

le mot :

« treize ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 6, substituer au mot :

« Deux »

le mot :

« Quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le nombre représentants des salariés élus au sein du conseil d'administration de la l'Institut national de l'audiovisuel.

La création de la holding France Médias aura un impact significatif sur les conditions de travail de l'ensemble des salariés de ses filiales, c'est pourquoi les co-signataires de cet amendement

considèrent que la voix des salariés doit être mieux prise en compte au sein des conseils d'administration.

De plus, ils considèrent qu'en ce qui concerne l'indépendance de l'audiovisuel public, les salariés en seront les meilleurs garants et le meilleur des contre-pouvoir à cette nouvelle gouvernance centralisée.